



SAUJ - Palais de Justice

15 JUIL. 2025

74200 THONON-LES-BAINS

SAFAC-J

Syndicat Anti-Fraude, Anti-Corruption, Justice

Service Anti-Fraude, Anti-Corruption, Justice

Syndicat des Assurés Sociaux à l'Echelon National Européen et international

Région Bouches-du-Rhône II

Siège : Quartier Roquebarbe 13740 Le Rove

Mail : [accueil@safac-j.fr](mailto:accueil@safac-j.fr)

Numéro d'enregistrement : SP 28.37100001

Numéro RG L7-23/0005 de La Cour d'appel de Metz (57) Service Civil du Parquet

Numéro RG 24 /13 parquet de Blois (41)

Maraue déposée à l'INPI n° 20 4 699 255 - Service Juridique n° 45

## RECEPISSE DE REMISE DE DOCUMENT EN MAIN PROPRE

Tribunal judiciaire  
10 rue de l'Hôtel-Dieu  
74200 Thonon-les-Bains

Adressé à : M. François Bouriaud, Premier Président



ONT ETE REMIS A

*Sylvie BC*

## CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE, SOMMATION DE COMMUNIQUER ET DE RESTITUER, *Conformément à l'article 85 du code de procédure pénale*

Audience de constitution de partie civile du 19 juin 2025

Vos réf : N° Parquet 24355000003

Par les personnes mandatées, conformément à l'article 425 du code de procédure pénale

Rachel Petit, juriste officielle, demeurant Traverse des Diables Bleus, 06540 Saorge

Adan Sekkiou, juriste officiel, demeurant 3 avenue Joliot-Curie, 13180 Gignac-la-Nerthe



**SAFAC-J**  
Service Anti-Fraude, Anti-Corruption-Justice  
Syndicat des Assurés Sociaux à l'Échelon National et Européen  
Département de la Haute-Savoie (74)  
Siège : 14 Rue du Clos Fleury 74100 Annemasse  
Mail : [safac.j74@gmail.com](mailto:safac.j74@gmail.com)

## RECEPISS DE REMISE DE DOCUMENT EN MAIN PROPRE ou par AR

Tribunal judiciaire  
3 rue Saint Jacques  
28000 Chartres

Adressé à : Frédéric Chevallier, Procureur de la République

SAUJ  
reçu le

11 JUIL. 2025

TJ DE CHARTRES

- CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE, SOMMATION DE COMMUNIQUER ET DE RESTITUER, *Conformément à l'article 85 du code de procédure pénale*

Audience de constitution de partie civile du 19 juin 2025

Nos réf : N° Parquet 2837100001

Procédure n° RG 01.2024

Vos réf : N° Parquet 24355000003

Identifiant justice : 2404805807F

Représentation de Pascal Cardoso-Gastao,  
*conformément à l'article 425 du code de procédure pénale*

- MANDAT ET POUVOIR de représentation Monsieur Adan Sekkiou, juriste officiel
- MANDAT ET POUVOIR de représentation Madame Rachel Petit, juriste officielle

SAUJ - Palais de Justice

15 JUIL. 2025

74200 THONON LES BAINS

SAFAC-J

SAUJ  
reçue le  
11 JUIL. 2025

Syndicat Anti-Fraude, Anti-Corruption, Justice  
Service Anti-Fraude, Anti-Corruption, Justice

Syndicat des Assurés Sociaux à l'Echelon National Européen et international

Région Bouches-du-Rhône II

Siège : Quartier Roquebarbe 13740 Le Rove

Mail : [accueil@safac-j.fr](mailto:accueil@safac-j.fr)

Numéro d'enregistrement : SP 28.37100001

Numéro RG L7-23/0005 de La Cour d'appel de Metz (57) Service Civil du Parquet

Numéro RG 24 /13 parquet de Blois (41)

Marque déposée à l'INPI n° 20 4 699 255 - Service Juridique n° 45

*Le Syndicat SAFAC-J veille au respect du Droit et des Lois françaises, de leurs conformités avec la Constitution, la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 et de la Charte des Droits Fondamentaux de l'Union Européenne et de la loi internationale.*

*Il veille au respect de la Loi et de l'application du Droit Français.*

*Le Syndicat SAFAC-J est régi par La loi Waldeck-Rousseau du 21 mars 1884, il est également chargé de l'étude et de la défense de ses administrateurs suivant le Code du Travail, et de leur couverture Sociale par le Code de la Sécurité Sociale, Le Code de la Mutualité, Le Code de la Consommation, Le Code du Commerce, Le Code Monétaire et Financier, Le Code Général des Impôts, Le Code de Procédure Civile, Le Code Civil, Le Code de Procédure Pénale, Le Code Pénal, Le Code des Assurances, Le Code des Relations entre le Public et l'Administration et tout code nouveau.*

*'Nemo Censetur Ignorare Legem'*

- Nul n'est Censé Ignorer la Loi

Nos réf : N° Parquet 2837100001

Procédure n° RG 01.2024

Vos réf : N° Parquet 24355000003

Identifiant justice : 2404805807F

Date : 11 juillet 2025

## CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE SOMMATION DE COMMUNIQUER ET DE RESTITUER

*Conformément à l'article 85 du code de procédure pénale*

Audience de constitution de partie civile du 19 juin 2025

Vos réf : N° Parquet 24355000003

### Aux personnes mandatées, conformément à l'article 425 du code de procédure pénale

Rachel Petit, juriste officielle, demeurant Traverse des Diables Bleus, 06540 Saorge

Adan Sekkiou, juriste officiel, demeurant 3 avenue Joliot-Curie, 13180 Gignac-la-Nerthe

### Déclarons et mettons en demeure la partie adverse

- Frédéric Chevallier et Procureur de la République de Chartres,  
Par RAR n° 1A 211 260 8664 8
- Mme Estelle Jond-Necand, Présidente du Tribunal judiciaire de Chartres,  
Par RAR n° 1A 215 116 7471 9
- Jean-François Beynel, Premier Président de la Cour d'appel de Versailles,  
Par RAR n° 1A 215 116 7472 6

Paraphe

RP

Paraphe

AS

- **Christian Dupessey et Maire d'Annemasse, par RAR**
  - **Xavier Goux-Thiercelin et Procureur de la République de Thonon-les-Bains, par RAR**
  - **François Bouriaud et Président du Tribunal judiciaire de Thonon-les-Bains, par RAR**
  - **Bruno Badré et Inspecteur général de la Justice, par RAR**
  - **Virginie Duby-Muller, Députée de Haute-Savoie, par RAR**
  - **Chambre des huissiers/commissaires de justice,**
  - **Chambre des notaires,**
  - **Conseil national des barreaux,**
  - **Présidents de structures syndicales et d'associations,**
  - **Bruno Retailleau et Ministre de l'Intérieur, RAR**
  - **Gérald Darmanin et Ministre de la Justice. RAR**

*Pour information*

- **Jean-François Bohnert** et Procureur de la République financier, Parquet national financier, par RAR
  - **Catherine Pautrat** et Première Présidente Cour d'assises du Rhône, par RAR
  - **Marie-France Bay-Renaud** et Présidente de la Cour d'Appel de Chambéry, par RAR
  - **Yolande Fromenteau-Renzi** et Procureure générale de la Cour d'appel de Chambéry, par RAR
  - **Jean-David Cavaillé**, Procureur de la République de la Cour d'appel de Versailles, par RAR
  - **Laure Beccuau**, Procureure près le Tribunal judiciaire de Paris, par RAR
  - **Syndicat de la Magistrature des Juges du Siège, Tenay (01)**

Sous toutes réserves

Que nous nous constituons et occuperons pour :

CARDOSO-GASTAO Pascal, le SAFAC-J, X (le Peuple français), Trappler Corrine

Sur la constitution de partie civile, déposée le 5 juin 2025 au Tribunal judiciaire de Chartres, suivant  
« AVIS D'AUDIENCE » communiqué en date du 19 mai 2025

Qu'il lui est fait sommation de restituer les pièces et documents sur lesquels est fondée cette demande.

SOLIS TOUTES RESERVES

DONT ACTE

Paraphe  
RP

Objet :

- Constitution de partie civile
- Sommation de communiquer et de restituer

**I. CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE VALABLE ET ACTÉE**

Le **3 juin 2025**, la constitution de partie civile a été déposée par le **groupe SAFAC-J**, par remise en main propre au greffe du **Tribunal judiciaire de Chartres**, émargée en date du **5 juin 2025** et communiquée également aux parties adverses

Aucune irrecevabilité n'a été prononcée ni par le juge ni par les personnes impliquées.

L'**audience du 19 juin 2025**, consécutive à l'avis d'audience transmise en date du 19 mai 2025 et adressée à **SAFAC-J**, a été reportée au 1er décembre 2025, ce qui vaut prise en compte et reconnaissance implicite de la recevabilité de la constitution de partie civile, en vertu de l'**article 85** et suivants du **Code de procédure pénale**.

Rappel de la demande :

Il en résulte que le **groupe SAFAC-J**, n'a pu de fait mener à bien ses investigations dans la défense des personnes sous protection judiciaire.

- De par l'intervention des procureurs de la République qui n'ont pas qualité à agir,
- De par la confiscation des outils de travail et des dossiers confidentiels.

Afin de nous permettre de transmettre la liste et les conclusions des personnes qui se sont constituées partie civile, nous exigeons la restitution immédiate de l'intégralité des biens matériels et physiques, ainsi que des fonds dérobés illégalement aux :

- **SAFAC-J28 – 2 rue du Pont Saint-Jean – 28260 Saussay**
- **SAFAC-J74 – 14 rue du Clos Fleury – 74100 Annemasse**

Ce qui vaut exécution immédiate de notre demande ci-dessus.

**II. ABSENCE DE QUALITÉ DU MINISTÈRE PUBLIC DANS LA DÉFENSE DES INTÉRÊTS DES VICTIMES**

En tant que partie directement mise en cause dans cette affaire – notamment pour :

- la divulgation d'informations confidentielles à des personnes radiées du **groupe SAFAC-J**, en date du **9 juin 2025**

- des interventions à charge sans qualité dans une procédure relevant du juge d'instruction,
- et un conflit d'intérêt manifeste dans l'instruction d'une plainte visant vos services,

Le ministère public ne saurait prétendre intervenir à l'encontre d'un syndicat, ni s'opposer à ses droits, comme le dispose l'**article 2 de la loi Waldeck-Rousseau de 1884** « *Les syndicats ou associations professionnelles, même de plus de 20 personnes exerçant la même profession, des métiers similaires, ou des professions connexes concourant à l'établissement de produits déterminés, pourront se constituer librement SANS L'AUTORISATION DU GOUVERNEMENT.* »

Toute procédure pénale instruite ou engagée à l'initiative exclusive du ministère public, lorsque ce dernier est directement mis en cause dans les faits objets de la plainte, est entachée de nullité, en

vertu de l'**article 171 du Code de procédure pénale**, dès lors qu'elle constitue une irrégularité substantielle portant atteinte aux droits des victimes et au principe d'impartialité.

La Cour européenne des droits de l'homme (**CEDH, Moulin c. France, 23 nov. 2010, n° 37104/06**) a rappelé que les procureurs ne peuvent être considérés comme des autorités judiciaires indépendantes, et ne peuvent donc exercer des fonctions juridictionnelles ou inquisitoriales en matière pénale.

Le Ministère public, en tant que partie liée à l'Etat et non indépendante, ne peut représenter ni défendre les victimes sans porter atteinte à l'équilibre des pouvoirs garantis par **l'article 16 de la Déclaration du 26 août 1789 (DDHC)**, rendant tout procédure ainsi conduite nulle de fait et d'effet.

### **III. DEMANDE FORMELLE – RESPECT DU CONTRADICTOIRE ET DU DROIT**

Conformément aux principes du droit français et européen, et en vertu des articles :

- **Article 16 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789,**
- **Article 16 du Code de procédure civile** (principe du contradictoire),
- **Article 455 du Code de procédure civile** (obligation de motivation des décisions),
- **Article 171 du Code de procédure pénale** (nullité pour irrégularité substantielle),
- **CEDH, Moulin c. France, 23 nov. 2010, n° 37104/06,**
- **Article L.141-1 du Code de l'organisation judiciaire** (responsabilité de l'État en cas de dysfonctionnement de la justice),
- **Article 425 du code de procédure pénale** (représentation),
- **Article 85 et suivants du Code de procédure pénale,**
- **Article 2 de la loi Waldeck-Rousseau de 1884.**

Nous vous sommons, en votre qualité d'instructeurs et dépositaire des éléments de la plainte, de procéder sans délai à la communication à la partie civile, représentée par le **groupe SAFAC-J** :

1. De l'entièreté du dossier concernant cette affaire,
2. De la remise de tous les éléments, physiques, matériels et pièces saisies, indispensables à l'évaluation des préjudices subis,
3. D'une notification écrite actant la constitution de partie civile, ainsi que la reconnaissance incontestable du statut procédural du **groupe SAFAC-J** et de ses représentants.
4. A défaut de transmission sous 15 jours ouvrés des documents requis par sommation et conformément à mes droits en tant que syndicat régulièrement constitué, je me verrai contraint de saisir le Conseil d'Etat avec demande de contrainte, assortie d'une astreinte journalière de 500€ par jour de retard à compter de la notification de décision

Paraphe  
RP      Paraphe  
AS

Dans l'attente de vous lire du lieu et date de cette transmission, conforme aux droits garantis à toute partie civile,

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée

**SOUS TOUTES RESERVES**

Signé par :



D6435D3AFFF745C...

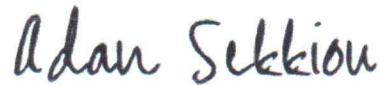
Rachel Petit

Juriste officiel

SAUJ 15 JUIL. 2025

74200 THONON-LES-BAINS

Signé par :



234D63B4605E4CF...

Adan Sekkiou

Juriste officiel

DOCUMENT ETABLIS SUR 5 PAGES

PIECES JOINTES : 2 MANDATS

SAUJ

reçu le

11 JUIL. 2025

TJ DE CHARTRES